

REGLEMENT PARTICULIER
9^{ème} TOURNOI VETERAN DE MORSANG les 18 et 19 mai 2019

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous en cours d'obtention.

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition.

Art. 04 Le juge-arbitre du tournoi sera Laurence CAMPFORT. Il est désigné par le comité d'organisation. Ses décisions sont sans appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 05 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera dans les délais impartis les pièces justificatives au secrétariat de la Ligue Ile de France.

Chaque participant inscrit au tournoi doit être disponible du début à la fin du ou des tableaux auquel(s) il participe. Sauf information dans le règlement particulier sur le déroulement d'un tableau sur une seule journée, le joueur doit être disponible du samedi début tournoi au dimanche fin tournoi. En cas d'absence pour les phases finales, celui-ci sera déclaré en forfait volontaire.

Tout participant en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 06 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Le nombre maximum de participants est fixé à 250. Le tournoi est de type STANDARD : les inscriptions seront donc prises en compte par ordre de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 07 Ce tournoi propose les catégories suivantes : V1 à V8. Il est ouvert à tous les licenciés FFBAD. Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondant à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. Le sur classement est libre. En cas de sur classement de série dans un tableau, les joueurs n'ont pas l'obligation de se surclasser dans leur 2ème tableau.

Art. 08 **Les classements et CPPH pris en compte sont les derniers officiellement publiés dans Poona à la date limite d'inscription du 19 avril 2019.** En cas de changement de classement, le joueur sera automatiquement reclassé dans la bonne série selon l'ordre de réception de son inscription, le cas échéant certains joueurs inscrits après pourraient ainsi se retrouver en liste d'attente.

Art. 09 Les tableaux suivants sont proposés dans le tournoi :

Vétérans V1 à V8 en Px à D9 en double dame, double mixte et double homme
Vétérans V1 et V2 en D8 à R6 et R5 à R4 en double dame, double mixte et double homme
Vétérans V3 et V4 en D8 à R6 et R5 à R4 en double dame, double mixte et double homme
Vétérans V5 à V8 en D8 à R4 en double dame, double mixte et double homme

Le tournoi sera basé sur des poules dans la mesure du possible puis en élimination directe. La compétition se déroulera au gymnase René Rousseau, Allée des Pervenches - 91390 MORSANG-SUR-ORGE sur 6 terrains et une zone d'échauffement avec vélos.

Art. 10 Les tableaux ne seront ouverts qu'à partir de 3 joueurs ou paires. Le comité d'organisation se réserve le droit de découper et/ou regrouper des séries en les fusionnant dans la série supérieure si le nombre d'inscrit est insuffisant. Les tableaux **double homme** et **double dame** se dérouleront **intégralement le samedi**. Et le tableau **double mixte** se déroulera **intégralement le dimanche**.

Art. 11 Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité et avec l'accord du juge-arbitre.

Art. 12 La date limite d'inscription est fixée au **19 avril 2019**. Le tirage au sort est fixé au **3 mai 2019**.

Art. 13 Le montant des droits d'engagement est de 14€ (12€ + 2€) pour un tableau et 20€ (18€ + 2€) pour deux tableaux, 1€ par inscription sera reversé au profit du Téléthon. Les 2€ correspondent au prélèvement de la FFBAD sur les droits d'inscription aux compétitions.

Tout forfait arrivant après tirage au sort ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif officiel (certificat médical ou attestation de l'entreprise).

Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Art. 14 Les inscriptions se feront soit par courriers postaux accompagnés d'un chèque dont le montant correspondra aux inscriptions (BENOIT MORET, 30 ALLEE DE BEAUSEJOUR, 91390 MORSANG SUR ORGE), soit par mail (TOURNOI.MORSANGBAD@GMAIL.COM), auquel cas le règlement devra suivre par courrier dans les 48 heures sous peine de refus. Une seule feuille d'inscription par club est à favoriser et la gestion des paiements se fera par club et non à titre individuel. Toute paire composée de deux joueurs de différents clubs sera systématiquement mise sur liste d'attente si la feuille d'inscription et le paiement de chaque joueur ou club ne sont pas envoyés séparément.

Art. 15 Un volant en plume, homologué par la FFBAD, de marque **RSL TOURNEY N°3** est désigné par le comité organisateur et constitue le volant officiel de la compétition. Pour le volant en plastique, il sera de marque **YONEX MAVIS 500**. Il sera en vente sur les lieux de la compétition. Il sera utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les Volants sont à la charge des joueurs et seront fournis à partage égal entre les deux joueurs/paires.

Art. 16 Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au juge-arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 17 Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, quel que soit le motif, il devra impérativement en demander l'accord au juge-arbitre.

Art. 18 Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.

Art. 19 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Tout joueur non présent sur le court dans un délai de cinq minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge-arbitre.

Art. 20 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain sauf pendant les arrêts de jeux.

Art. 21 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 22 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois et faute en jeu.

Art. 23 Si un joueur souhaite jouer en double et n'a pas de partenaire, l'organisateur, dans la mesure du possible, lui en attribuera un.

Art. 24 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation dans le délai impartit par le juge arbitre.

Art. 25 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant les feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier.

Art. 26 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipes au nombre maximum de deux (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 27 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (selon le Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 28 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 29 Toutes les informations relatives à ce tournoi (règlement du tournoi, horaires ...) seront consultables sur le site <http://www.morsangbadminton.free.fr>.

Art. 30 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

